

leur Condition, que les dites Religieuses soient restablies en leurs Maisons, Couvents et biens, sans aucun delay et difficulté, Que les Eglises ne soient point donnés a Ceulx de ladite religion pretendüe reformée, et s'ils en ont Occupé quelques unes sans approbation et necessité absolüe elle soit remise aux Catholiques surquoy J'escris aussi Un mot¹ de mes Volontéz au S.^r D'Erlach affin qu'il s'y Conforme Mais surtout Je veulx que vous employéz tous vos soings et Authorité que Je vous ay donné par dela pour restablir et maintenir toutes les Choses qui Concernent l'Eglise Catholique au meilleur estat qu'il sera possible, en sorte que l'on ne puisse Voir qu'elle aye souffert quelque flestrissure ou diminution sous ma domination, Et Je vous assure que ce que Vous feréz en cela pour la gloire et le service de Dieu me sera en particuliere Recomendation ...

signé Louis

Et plus bas [François, Sieur de] sublett [=Sublet de Noyers] [Secrétaire d'Etat à la guerre]"

1) s. AH 89/20A

Kopie, wohl aus dem Besitze des Zuger Ammanns, Beat II. Zurlauben. AH 89, 45^r

20 A

1643 Januar 31., Saint-Germain-en-Laye

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. KÖNIG] LUDWIG XIII. AN [DEN GOUVERNEUR VON BREISACH, JOHANN LUDWIG] VON ERLACH

"le Clergé d'Alsace m'ayant fait de nouvelles plaintes de ce qu'en plusieurs Eglises l'on a laissé introduire ceulx de la religion pretendüe reformée en leur place que les Curéz n'ayant point de quoy subsister ont abandonné leur Cure Et que quelques religieuses [u.a. Chorfrauen des Stiftes Säckingen gemeint]¹ Ont esté depossedéz de leur maison et Couvent, J'ay escrit particulièrement au S.^r [Paul Le Prevost] Baron D'oysonville [Lieutenant du Gouverneur von Breisach]² sur toutes les plaintes affin qu'il en prenne Cognoissance tant en la haulte qu'en la basse Alsace Et y apporte les remedes Convenables, Et surtout qu'il donne ou laisse aux Curéz et autres beneficiers le moyen pour servir dans leurs Curez, qu'il ne souffre pas que les ministres [=Prädikanten] de ladite Religion pretendüe reformée s'establissent aux eglises ou autres lieux ou les dites Curés et Ecclesiastiques doivent estre et qui leur appartiennent, et qu'il face entrer lesdites

Religieuses en leurs biens, Et que en Un mot il fasse en sorte que la Religion Catholique ne souffre aulcune flestrissure ny diminution, Et parce que Je scaj qu'il est particulièrement a desirer que vous y Contribuéz de vostre part Je vous exhorte de le faire avecque l'affection que vous avéz accoustumé d'apporter aux Choses que Je desire, Vous asseurant que vous n'en scauriéz embrasser aulcune que J'aye plus a Coeur, et dans laquelle vos soins me soient plus agreables ...".

1) s. AH 89/20

2) s. Anm. 1

Kopie, von gleicher Hand wie AH 89/20. Wohl aus dem Besitze des Zuger Ammanns, Beat II. Zurlauben. - AH 89, 45^v

21

1701 November 1., Solothurn

A

VERTRAG¹ ZWISCHEN DEM [FRANZ.] AMBASSADOR [ROGER DE BRULART, MARQUIS] DE PUYSEUX, UND RITTER [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN, VON ZUG, LANDVOGT DER FREIEN ÄMTER, BEZÜGLICH KUPFERLIEFERUNGEN

"Ce jourd'huy ... Nous Ambassadeur du Roy [Ludwig XIV.] en Suisse et ... Zurlauben sommes convenus de ce qui s'ensuit; C'est a savoir que ... Zurlauben tant en son nom qu'en celui de ses associés, promet et s'oblige de livrer dans les magasins du Roy a Huningue, la quantité de dix milliers de cuivre rouge appellé rozette, provenant des mines du Tyrol, lesd. dix milliers, faisant, cent quintaux, poids de marc, bien conditionné, moyennant le prix, et somme de ... [27] êcus, payables en espee, l'écu sur le pied de trois livres ou ... [60] sols, ou bien en louis d'or sur le pied de ... [12] livres, monnoye de France, au prorata de ladite somme, de ... [27] êcus le quintal laquelle quantité de cent quintaux, livrée bien conditionnée, et receüe dans les magasins du Roy audit Huningue, et receüe par les officiers de sa Majesté qui seront commis a cet effet, Nous promettons de luy faire payer sur le pied cy dessus specifié, des deniers de sa Majesté, et sans que les trois deniers pour livre soient retenus, par les ordres de M. [Michel] de Chamillart Ministre d'Etat [=Secrétaire d'Etat de la guerre], auquel nous nous engageons d'en donner avis, le present Traitté fait par les ordres et sous le bon plaisir de sa Majesté, lequel nous avons signé avec led.^t ... de Zurlauben; fait double a soleurre les Jours, et An, que dessus.

[gez.] Puyzieulx".